



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/819
18 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 125 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. Pour examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/50/655 et Corr.1 et 2) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/802).
3. Le Comité a examiné ce point à sa 41e séance, le 17 décembre 1995. Le texte des déclarations et observations faites lors de l'examen de ce point par la Commission est consigné dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/50/SR.41).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT

4. À la 41e séance, le 17 décembre, le Président de la Commission a présenté oralement un projet de décision sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, qui a été modifié par le représentant de la France.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans l'avoir mis aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation
d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² :

a) Décide d'ouvrir au Compte spécial pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental un crédit d'un montant brut de 22 370 000 dollars des États-Unis (montant net : 20 384 400 dollars) déjà autorisé et mis en recouvrement pour la période allant du 1er octobre 1995 à janvier 1996, conformément à la résolution 49/247 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995;

b) Décide également qu'il sera déduit des charges à répartir ultérieurement entre les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 2 618 600 dollars (montant net : 2 217 800 dollars) correspondant à la période allant du 1er octobre 1994 au 30 juin 1995;

c) Décide en outre qu'il sera déduit du montant des engagements non réglés par les États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 2 618 600 dollars (montant net : 2 217 800 dollars) correspondant à la période allant du 1er octobre 1994 au 30 juin 1995.

¹ A/50/655 et Corr.1 et 2.

² A/50/802.